

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

- 2020-01-20-02 : Validations des rapports approuvés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

2020-01-20-03 : Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'exercice 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **TORPES**, d'une surface de **152,34 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **28 septembre 2015**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2020** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles diverses et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2020** ;

1/ Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année **2020**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes **2020** et **demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

2/ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuillus			Essences : Parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 28	X	X			
						Essences : Parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 28	Parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 28	Parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 28

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 28
- **Donne pouvoir** au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Destine** le produit des coupes des parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 28 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 28	

- **Autorise** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3/ **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **Autorise** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2020-01-20-04 : Tarifs communaux

Le maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de mettre à jour les différents tarifs communaux fixés en juin 2018 et redéfinir les plages de location de la salle polyvalente.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVENT les nouveaux tarifs suivants :

Divers :

Droits de Foire

Manège par week-end	25 €
Stand par week-end (type tir à la carabine)	17 €
Autre stand (taille inférieure)	12 €
Droit de caravane (pour 7 jours)	20 €
Chapiteau du cirque	gratuit
Collecte ordures ménagères par caravane	34 €

Cimetière :

Concession pleine terre. En cas d'inhumation dans les 5 dernières années du contrat, la concession est à renouveler.

30 ans :	130 €
Mini caveau (concession en plus)	100 €
Droit de caveau (concession en plus)	200 €

Location terrains communaux :

Jardin	gratuit
Place à bois	(par an) 15 €

Locations précaires terres agricoles :

(Patrick Geistel ne prend pas part au vote)

Parcelle aux Essarts Maloz (1 ha 59a)	(par an) 44,60 €
Au Grand Chemin (18 a)	(facturation tous les trois ans) 6,15 €

Location salle polyvalente

200 personnes maximum, réservée aux habitants de Torpes	
- le week-end du samedi 12h au dimanche 12 h	200 €
- le week-end du samedi 12h au dimanche 20h	300 €
- apéritif (6h)	100 €

Jeton de chauffage (associations comprises)	6,80 €
Lavage de la salle par la commune	150 €
Cauton (dégradation locaux ou matériels, nettoyage salle, cuisine, abords salle, parking, plateau sportif)	1 000 €
Locations :	
Cauton ordures ménagères	100 €
Traitement des déchets :	
Re facturation des tarifs CAGB (mise à disposition de bac[s])	

Mise à disposition d'un local pour les familles, suite à un décès (salle polyvalente ou salle du conseil)	gratuit
---	---------

Prime de naissance :

Par enfant	40 €
------------	------

Boissons buvette :

Coca cola – jus de fruit – Orangina :	1.50 €
Sirop à l'eau :	0.50 €
Café – thé :	0.50 €
Bière :	2.00 €
Blanc cassis (le verre) :	1.50 €
Rosé pamplemousse (le verre) :	1.50 €
Vin rouge – blanc ou rosé (le verre) :	1.50 €
Apéritif anisé :	2.00 €
Porto – suze :	2.00 €
Whisky :	2.50 €
Bouteille de vin (rouge – blanc ou rosé) :	8.00 €
Bouteille de crémant :	12.00 €

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la rénovation de la salle polyvalente et de la chaufferie de l'ensemble gymnase, écoles et périscolaire et isolation des bâtiments.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Informations et questions diverses

Rénovation de la salle polyvalente

Les études thermiques des bâtiments (SP, écoles, périscolaire) et de faisabilité de création d'une chaufferie à granulés de bois sont achevées. Les services techniques de GBM ont réalisé une synthèse financière du projet en incluant les travaux de rénovation de la SP ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur son toit.

Selon le service de la préfecture qui gère la DETR, il est préférable de déposer la demande de subvention après le 23 janvier, les pièces autres nécessaires (APD -avant-projet détaillé-, après qu'un maître d'œuvre ait été retenu) pouvant être transmises plus tard. L'objectif étant que le projet soit inscrit en 2021, pour une réalisation au plus tôt 2022 et un achèvement vers 2023.

Mesures de la vitesse des véhicules entrant et sortant Rte de Grandfontaine.

Présentation du rapport établi par les services du Département.

Remplacement de matériel informatique à l'école et maintenance.

L'association St-Vit Informatique a été contactée. Elle est en capacité de répondre à ces besoins. Un devis a été établi.

Ordinateur garanti 2 ans pièce et MO, Windows 10, processeur double cœur (4Go Ram HDD 160 Go) : 100 € TTC

Maintenance annuelle 10 € ttc/an/machine.

La commande passée porte sur 10 appareils à remplacer et la maintenance pour le parc informatique (20 unités).

À noter que cette structure propose des séances de formation à destination de publics en « difficulté » avec le monde informatique. Des actions de formation pourraient être menées dans le cadre du CCAS.

Désordres publics :

Incendie volontaire rte d'Osselle (2 poubelles). L'intervention de M. Murcia, boulanger, a permis d'éviter que le feu ne se propage au véhicule stationné à proximité. Les vidéos captées par la caméra de surveillance du commerce n'ont pas permis

d'identifier les auteurs. Cet incendie fait suite à celui qui a eu lieu fin novembre rue du Centre, où deux véhicules ont été détruits. Le process est le même pour et les individus se déplaçaient à pied.

Depuis cette date, des dégradations ont eu lieu sur une maison rue de la Corvée et sur les véhicules y stationnant, sur le parking de la SP, ainsi qu'une tentative d'intrusion à l'école.

L'alarme du bâtiment scolaire va être étendue au périscolaire et à l'extension de l'école (classe maternelle).

Les victimes qui ont été la cible à plusieurs reprises de ces méfaits ainsi que les riverains des incidents de novembre interpellent le maire sur les mesures à prendre.

Faut-il installer des caméras dans le village ? Où ? À quel prix ?

Aménagement de la zone AU1 du nouveau PLU

Le PLU de la commune va être voté fin de ce mois par l'assemblée délibérante de GBM. Il ouvre de nouvelles zones à la construction et prescrit les aménagements spécifiques à chacune d'entre elles.

L'aménagement de zone AU1 qui se situe dans le village pourrait être réalisé à brève échéance, par un aménageur privé ou institutionnel. Dans cette perspective, un portage financier a été sollicité auprès de l'Agence Foncière du Doubs.

L'office HLLM du Grand Besançon a été contacté afin de savoir s'il pourrait prendre en charge l'acquisition et l'aménagement de la zone.

Tour de table :

Géraldine : Les bénévoles du CCAS assureront cette année encore l'Opération Brioches proposée par l'ADAPEI, la semaine du 30 mars 2020.

Vente des brioches du boulanger devant la boulangerie, le we du 4 et 5 avril en matinée.

Préparation des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars.

Cette séance étant la dernière de la mandature, le maire remercie les conseillers pour leur implication ainsi que pour le très bon état d'esprit qui a prévalu lors des séances de conseil.

Séance levée à 23h00